

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 4 MARS 2021
CONVOCATION du 25 février 2021

Présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT, Maire.

Tous les conseillers étaient présents ou représentés.

Excusés : Messieurs LOUBIERE Laurent et NACHET Eric

Absents : -

Représentés : -

* * * * *

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte rendu de conseil municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Approbation des comptes de gestion 2020 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs 2020 ;
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- ONF : Plan de relance pour de plantations en forêt communale ;
- création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour une durée de 32 heures
- Société de chasse RALLYE-CHÂTEAU ;
- Frais de garde ou d'assistance des élus ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Chateauvillain : choix du maitre d'œuvre ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Chateauvillain : demande de subventions ;
- Demande d'aide financière pour un apprenti au CFA ;
- Questions et informations diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ROGUET indique qu'il n'a pas été retranscrit dans le compte-rendu l'intervention qu'il avait faite au sujet de la somme perçue pour les éoliennes d'Essey les ponts par la commune de Châteauevillain. Il avait suggéré que cette somme pourrait être réattribuée à la commune d'Essey les Ponts pour compenser les nuisances sonores.

Madame CHEQUIN précise à Monsieur ROGUET que ses dires au sujet de la somme perçue pour les éoliennes d'Essey les ponts figurent dans le Procès-Verbal de la séance de conseil du 18 Janvier 2021. Monsieur ROGUET s'excuse et retire sa demande.

Suite à cette discussion, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de conseil du 21 janvier 2021.

ACTES PASSÉS SUITE À DÉLÉGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au conseil municipal :

- **qu'elle a signé le bulletin d'adhésion à « sites et cités remarquables » pour un montant de 315 € ;**
- **qu'elle a signé la proposition de la SARL Energie R de Châteauvillain pour la fourniture et pose d'un poêle à granulés un logement communal à Créancey pour un montant HT de 4010 € ;**
- **qu'elle a signé la commande avec la société MICHEL de compteurs d'eau et regards extérieurs pour montant HT de 1263.16 HT.**

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

- Budget Principal :

N° de délibération : **2021011**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 et autorise le Maire à signer.

- Budget eau et assainissement :

N° de délibération : **2021012**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2020 et autorise le Maire à signer.

- Budget Lotissement « le Trembloy » :

N° de délibération : **2021013**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget du Lotissement « le Trembloy » de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget du Lotissement « le Trembloy » de l'exercice 2020 et autorise le Maire à signer.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

- Budget Principal :

N° de délibération : 2021014

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2020 pour le budget principal. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 331 881,32 €	1 803 939,35 €	472 058,03 €
Investissement	665 870,37 €	639 177,31 €	-26 693,06 €
Résultat de l'exercice			445 364,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget principal. (Madame LAVOCAT ne prend part au vote).

- Budget Eau et Assainissement :

N° de délibération : 2021015

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2020 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	210 692,71 €	207 487,02 €	-3 205,69 €
Investissement	169 369,49 €	95 895,00 €	-73 474,49 €
Résultat de l'exercice			-76 680,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget eau et assainissement. (Madame LAVOCAT ne prend part au vote).

- Budget Lotissement Le Trembloy :

N° de délibération : 2021016

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2020 pour le budget Lotissement « le Trembloy ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	153 128,01 €	177 998,01 €	24 870,00 €
Investissement	153 128,01 €	151 256,01 €	-1 872,00 €
Résultat de l'exercice			22 998,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget lotissement « le Trembloy ». (Madame LAVOCAT ne prend part au vote).

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

N° de délibération : 2021017

Suite un courrier de la préfecture du 17 février 2021, il faut apporter des modifications dans les articles 2, 18 et 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Dans l'article 2, il faut retranscrire le contenu de l'article L. 2121-10 du CGCT. Dans l'article 18, un paragraphe et une phrase seront supprimées et dans l'article 25, le contenu de l'article L. 2121-25 du CGCT est retranscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la modification des articles cités-ci-dessus.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié est annexé à cette délibération.

ONF : PLAN DE RELANCE POUR DES PLANTATIONS DANS LA FORET COMMUNALE

N° de délibération : 2021018

Madame LAVOCAT donne la parole à Monsieur Francis DOUVILLE pour expliquer que ce plan de relance permet d'accompagner financièrement les communes dans leurs investissements sylvicoles afin de permettre une démarche dynamique de gestion durable.

Ces investissements permettront d'améliorer la qualité des peuplements de faible valeur économique et environnementale, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et vise également à reconstituer les forêts gravement affectées par les attaques de scolytes.

Il indique que le plan de relance va attribuer 150 millions d'euros sur 2021 et 2022 au niveau national. On serait dans les premiers à avoir déposer un dossier. 4 ha de la forêt communale serait concerné par ce plan de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de MANDATER les services de l'office National des Forêts comme porteur de projet pour ce plan de relance ;

- de DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant notamment les dossiers de demandes de subventions.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 32 HEURES

N° de délibération : 2021019

Madame Marie-Claude LAVOCAT rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de faire face à un poste **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** dans l'attente d'un recrutement réglementaire ;

Après avoir entendu Madame Marie-Claude LAVOCAT dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

La création, à compter du 1^{ER} mars 2021, d'un poste à temps non complet à **32 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.**

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

SOCIETE RALLYE CHATEAU :

N° de délibération : 2021020

Madame LAVOCAT relate l'affaire qui oppose la commune de Chateaufvillain à la société de Chasse Rallye Château pour un loyer de chasse non payé d'un montant de 5 666.70 €. Une procédure pénale va devoir être engagée contre cette société de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **DONNER l'autorisation à Madame LAVOCAT pour ester en justice ;**
 - **DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.**
-
- **FRAIS DE GARDE OU D'ASSITANCE DES ELUS**

N° de délibération : 2021021

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il rend notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séance plénières du Conseil Municipal ;
- Réunion de commissions dont ils sont membres ;
- Réunion des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Le remboursement de ces frais fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **METTRE** en place le dispositif des frais de garde ou d'assistance aux élus sous réserve de présentation de tout document :

- justifiant que le remboursement demandé concerne :

* les enfants de moins de seize ans (présentation de la copie de la carte nationale d'identité de l'enfant concerné) ;

* les personnes âgées : (présentation de la copie de la carte nationale d'identité de la personne concernée et/ou tous documents attestant des problèmes de santé de cette personne)

* les personnes en situation de handicap (présentation d'une attestation qui notifie le handicap (MDPH))

* autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle (présentation d'une attestation qui précise le motif de l'aide).

- **DEMANDER une subvention aux services de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) à hauteur de 35 % du montant HT des travaux ;**
- **DEMANDER une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fond de Travaux structurants (FTS) à hauteur de 20 % du Montant HT des travaux ;**
- **DEMANDER une subvention à la région Grand Est à hauteur de 20 % du Montant HT des travaux ;**
- **DEMANDER une subvention à EDF et au GIP de la Haute-Marne.**
- **DONNER tous pouvoirs à madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.**

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif principal de l'année 2021 à l'article 2313.

DEMANDE D'AIDE FINANCIER POUR UN APPRENTI

N° de délibération : 2021024

ALMEA FORMATION INTERPRO demande une aide financière pour un apprenti résidant dans notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **VERSER une subvention de 65 euros pour un apprenti résident dans la commune de Châteauvillain à ALMEA FORMATIONS INTERPRO 10 à Pont Sainte Marie (10151).**

Cette subvention sera prévue au Budget Principal à l'article 6574.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunions à prévoir :

- 10 mars 2021 : commissions des finances à 18 H 00 à la salle des fêtes
- 24 mars 2021 : Conseil Municipal à 19 H 00 à la salle des fêtes

La déclaration préalable pour l'abri vélo a été déposée.

L'architecte des bâtiments de France doit venir à Châteauvillain pour voir une façade qui doit être peinte.

Vaccination :

Vingt-quatre personnes ont été vaccinées le 19 février au centre de vaccination éphémère de Châteauvillain par le docteur MOGLAN, mesdames MARTIN et BORDET MEILLEY, infirmières à Châteauvillain et madame BABOUOT FRAISOT, pharmacienne. La deuxième injection se fera le 19 mars. D'autres doses sont prévues pour Maranville et Châteauvillain. Sur Arc en Barrois, un centre éphémère devrait ouvrir prochainement.

Madame Catherine BOUSSARD demande, s'il ne fait pas profiter de la venue de l'architecte des bâtiments de France pour demander si l'ancienne bibliothèque ne pourrait être démontée vu que le mur est en train de bomber. Madame LAVOCAT répond que cela a déjà été demandé et a été interdit.

Monsieur Jean BOGDAN informe le Conseil Municipal que la société Signature a commencé à faire les marquages au sol et qu'elle poursuivra la semaine prochaine.

- justifiant la date de la garde ou de l'assistance au moment de la tenue de la réunion (Chèque Emploi Service Universel, fiche de paie de la personne engagée, déclaration aux organismes sociaux) et la copie de la convocation à la réunion.
- justifiant par présentation d'une déclaration sur l'honneur établie par l'élu(e) qui s'engage du caractère subsidiaire du remboursement : Son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réductions d'impôts dont l'élu(e) bénéficie par ailleurs.

Le Maire communiquera à l'élu bénéficiaire de l'aide financière, avant le 1er février de l'année suivant son attribution, une attestation mentionnant le montant total de l'aide perçue et précisant son caractère non imposable.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE CHATEAUVILLAIN : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

N° de délibération : 2021022

Madame LAVOCAT informe qu'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut être attribuée pour des projets relatifs à la transition énergétique et notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La salle des fêtes de Châteauvillain a besoin d'être isolée thermiquement et de modifier son système de chauffage pour un moyen plus écologique.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre qui assurera diverses missions complètes selon la loi de maîtrise d'Ouvrage Public (M.O.P).

Trois entreprises ont été consultées.

Après avoir pris connaissances des éléments de ces offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la société H2M Ingénierie (52000 BRETHENAY) dont le taux de rémunération du maître d'œuvre établi sur la base des conditions économiques du mois M₀ est égal à 7.50 % HT du montant HT définitif des travaux exécutés, offre la moins disante ;

- AUTORISE madame le Maire à signer au nom de la commune, la proposition pour une mission de Maîtrise d'œuvre et prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de la maîtrise d'œuvre ;

- PRECISE que ces crédits vont être inscrites au budget 2021.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE CHATEAUVILLAIN : DEMANDE DE SUBVENTION

N° de délibération : 2021023

Afin de financer les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Châteauvillain, Madame LAVOCAT doit solliciter les différents financeurs afin de pouvoir engager ce projet.

Une estimation des travaux a été réalisée pour un montant HT de 515 590 €. (Cette somme comprend les travaux, la mission de maîtrise d'œuvre, le coordinateur SPS, le bureau de contrôle, l'étude thermique et le dossier climaxon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

Monsieur Jean-Marie CAUGANT signale qu'il a contacté de nombreuses fois les services de la direction départementale des territoires afin que le cédez le passage qui se trouve près de la fontaine à Créancey soit transformé en Stop. Aucune réponse n'a été transmise à la mairie pour ce changement.

Madame LAVOCAT Informe que la gendarmerie s'est inscrite sur Panneau Pocket.

SIMONE ouvrira sa cantine tous les jeudis avec des menus qui coûteront 10 et 12 euros.

Fin de la séance : 21 H 30.

Le Maire,
MC LAVOCAT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Lavocat', written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a castle or tower, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHATEAUFORT' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom.